Nations Unies A/C.5/57/L.46

Assemblée générale

Distr. limitée
12 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Cinquième Commission
Point 112 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Projets de décision présentés par le Vice-Président à l'issue de consultations officieuses

Projet de décision I
Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état d'incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2], décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/57/L.16/Rev.1, un crédit de 500 000 dollars devra être inscrit au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003. Conformément aux procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, ce montant serait imputé sur le fonds de réserve. La Cinquième Commission décide en outre de recommander à l'Assemblée générale :

a) D'approuver, dans le contexte de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des montants estimatifs révisés, un montant de 250 000 dollars à imputer sur le fonds de réserve, destiné à financer les activités de base de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, représentant les traitements et dépenses communes de personnel correspondant aux quatre postes d'administrateur actuellement inscrits au tableau d'effectifs;

b) De décider qu'un montant de 250 000 dollars sera mis de côté dans le fonds de réserve pour l'exercice biennal en cours, pour financer les activités de base de l'Institut en 2003, portant ainsi à 500 000 dollars le montant total destiné à financer l'Institut, en attendant l'annonce formelle et/ou le versement des contributions volontaires nécessaires pour assurer sa viabilité;

---

[1] A/C.5/57/24.
[2] A/57/7/Add.18.

02-73570 (F) 121202 121202

c) De prier le Secrétaire général de présenter à la Cinquième Commission, avant la fin de la reprise de sa cinquante-septième session, un rapport sur la situation financière de l'Institut, notamment l'état des contributions volontaires nécessaires pour assurer sa viabilité, et d'examiner le montant supplémentaire à imputer sur le fonds de réserve, mentionné plus haut à l'alinéa b);

d) De noter que l'état d'incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général[1] était fondé sur les recommandations du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme[3];

e) De prier le Secrétaire général de lui présenter avant la fin de la reprise de sa cinquante-septième session le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la vérification des comptes de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme[4].

Projet de décision II
Instance permanente sur les questions autochtones

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état présenté par le Secrétaire général[3] conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.7, relatif à l'Instance permanente sur les questions autochtones[5], et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[6], souscrit aux recommandations du Comité consultatif et décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/57/L.7, il faudra inscrire un crédit additionnel de 316 600 dollars au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget ordinaire de l'exercice biennal 2002-2003, un crédit de 96 000 dollars au chapitre 27 (Gestion et services centraux d'appui), et un montant de 43 000 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Projet de décision III
Procès des Khmer rouges

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état présenté par le Secrétaire général[7] conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences sur le projet de budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.70, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[8] , souscrit aux recommandations du Comité consultatif et décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/57/L.70, les dépenses correspondantes devront être financées dans

[3] Voir A/57/330.
[4] A/56/907.
[5] A/C.5/57/26.
[6] A/57/7/Add.19.
[7] A/C.5/57/29.
[8] A/57/7/Add.22.

les limites des crédits déjà ouverts au chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.

Projet de décision IV
Assurer un appui efficace en matière de secrétariat, pour un suivi soutenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/57/L.62, intitulé « Assurer un appui efficace en matière de secrétariat, pour un appui soutenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement »[9], ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[10], souscrit aux recommandations du Comité consultatif et décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.2/57/L.62, des dépenses additionnelles d'un montant de 95 500 dollars devront être inscrites au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget ordinaire de l'exercice biennal 2002-2003, un montant de 85 700 dollars devra être inscrit au chapitre 27 (Gestion et services d'appui centraux) et un montant de 22 000 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), qui serait compensé par un montant équivalent inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Projet de décision V
Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2002

La Cinquième Commission, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2002[11] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[12] :

a) Souscrit à la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que l'Assemblée générale :

i) Approuve un crédit additionnel d'un montant de 44 700 dollars au chapitre 22 (Droits de l'homme), qui serait imputé pour le fonds de réserve, aux fins du financement des activités découlant de la décision 2002/285 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2002;

---

[9] A/C.5/57/32.
[10] A/57/7/Add.24.
[11] A/C.5/57/13 et Corr.1.
[12] A/57/7/Add.12.

ii) Invite le Conseil économique et social à réexaminer sa décision 2002/281 du 25 juillet 2002, de façon que la Commission des droits de l'homme n'ait pas à tenir de réunions supplémentaires lors de sa cinquante-neuvième session;

b) Prie le Secrétaire général de fournir les services de conférence éventuellement nécessaires pour donner suite à la décision 2002/257 du Conseil économique et social et à sa décision 2002/281, une fois qu'il l'aura réexaminée, et de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session des dépenses correspondantes, dans le contexte du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.